

**DE VOIRIE PORTANT
PERMIS DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de BILLERE,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2211-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de règlementer le stationnement d'un vélo avec remorque pour la vente de crêpes et boissons appartenant à M. Sylvain KANTOUR résidant 25 Chemin Barraqué, Résidence Californie 2 – 64140 BILLERE

ARRETE

ARTICLE 1 – Le pétitionnaire est autorisé à stationner à compter du 20 Juillet 2024 :

- A proximité de la Guinguette sur les berges du Gave le vendredi de 14h30 à 18h
- Sur la Place Jules Gois le samedi de 14h30 à 18h
- A proximité de l'aire de jeux du bois du Lacaou le dimanche de 14h30 à 18h.

ARTICLE 2– Le pétitionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la Commune de BILLERE fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

ARTICLE 3 - Le permis de stationner est accordé pour une durée de 6 mois et est révoquant à tout moment en cas de non-respect par le pétitionnaire des conditions précitées ou pour toutes autres raisons d'intérêt général.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera notifié à :

- A M. le Directeur Départemental de la sécurité Publique,
- A M. le Directeur Général des Services de la Ville de Billère,
- Au pétitionnaire,
- Au Service de Police Municipale,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans des formes habituelles

AFFICHE le : 9 Juillet 2024

Fait à BILLERE, le 9 Juillet 2024



Le Maire
Arnaud JACOTTIN